

J'ai, Maître Oumar DIALLO, Huissier de Justice près les juridictions et la Cour d'Appel de Conakry, domicilié et demeurant, en ladite ville soussigné :

Signifié et en tête de celle des présentes, remis et laissé copie aux :

L'Agent judiciaire de l'État, sis au quartier Boulbinet, Commune de Kaloum Conakry, représentant l'État et y élisant domicile, en ses lieux où étant et parlant à :

Madame Marambé Keïta, Secrétaire particulière de l'A.J.E qui a reçu copie et vu l'orig

- De la requête aux fins d'annulation d'une décision administrative i en date du 22 mai 2024
- De la copie du reçu de paiement de la caution de 30.000 FG ;
- De la déclaration d'un recours pour excès de pouvoir devant la cour suprême date du 22 avril 2024, concernant le décret D/2024/0062/PRG/SGG/du 27 n 2024 portant dissolution des conseillers communaux adressée à monsieur le Ministre Secrétaire Général du Gouvernement.
- Des exploits de signification de la déclaration de recours

TRES IMPORTANT

Lui déclarant que conformément à l'article 51 de la Loi L/2017/N°0003/AN du février 2017, portant Attribution, Organisation et Fonctionnement de la Cour Suprême, il est reproduit ci-après l'article 52 de la même Loi « La partie adverse, à compter de la signification prévue à l'article précédent, un délai de de mois pour produire sa défense » ;

Lui déclare que cette signification est faite pour toutes fins utiles que de droit

SOUS TOUTES RESERVES

Et à ce qu'il n'en ignore, je lui ai, étant et parlant comme dessus, remis et laissé copie du présent exploit et actes dont le cout est de 125.000 GNF ainsi que ce des pièces susvisées.

L'Huissier de Justice



Maître Oumar DIALLO